

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 3198**

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva, M. Brial, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Nadot, M. Pancher, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner

ARTICLE 2

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« et selon les spécificités naturelles et géographiques de chaque territoire. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Tous les territoires ne disposent des mêmes particularités géographiques et ne sont donc pas confrontés aux mêmes contraintes environnementales et climatiques (territoire de montagne, îles, régions agricoles).

Ainsi plusieurs d'entre eux sont confrontés à des enjeux climatiques, de préservation de la biodiversité et de développement durable, qui leur sont propres.

Le présent amendement vise donc à étendre l'adaptation de l'éducation à l'environnement et au développement durable, à laquelle concourent l'ensemble des disciplines, aux enjeux spécifiques les concernant.